



Commune de
Saillon



Modification du règlement municipal des vins d'appellation «Saillon Grand Cru»

Le conseil municipal a pris la décision de modifier comme suit le règlement municipal d'appellation «Saillon Grand Cru».

Ancienne teneur

Art. 5 : Méthodes de culture - Let. f)

Les parcelles Grand Cru doivent être enregistrées au réseau agro-environnemental de Saillon (RAE), comme surface de promotion de la biodiversité (SPB) imputable, donnant droit ou pas à des contributions ou cultivées par un exploitant membre du RAE Saillon.

Art. 21 : Financement

Le Saillon Grand Cru est financé comme suit :

- 10 centimes/m² pour les vignes inscrites à l'appellation Saillon Grand Cru, avec une contribution annuelle minimale de fr. 300.- par vigneron
- 20 centimes par bouteille commercialisée et ayant obtenu l'appellation Saillon Grand Cru, avec une contribution annuelle minimale de fr. 700.- par cave
- Contributions communales, dons
-

Nouvelle teneur

Art. 5 : Méthodes de culture - Let. f)

Les parcelles Grand Cru **peuvent** être enregistrées au réseau agro-environnemental de Saillon (RAE), comme surface de promotion de la biodiversité (SPB) imputable, donnant droit ou pas à des contributions ou cultivées par un exploitant membre du RAE Saillon. **Dans tous les cas, les viticulteurs devront démontrer un réel engagement pour la biodiversité.**

Art. 21 : Financement

Le Saillon Grand Cru est financé comme suit :

- 10 centimes/m² pour les vignes inscrites à l'appellation Saillon Grand Cru, avec une contribution annuelle minimale de **fr. 150.-** par vigneron
- 20 centimes par bouteille commercialisée et ayant obtenu l'appellation Saillon Grand Cru, avec une contribution annuelle minimale de **fr. 350.-** par cave
- Contributions communales, dons
-